



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Note verbale datée du 2 août 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) et, conformément aux dispositions figurant au paragraphe 10 de ladite résolution, a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

L'Estonie applique les résolutions du Conseil de sécurité par l'intermédiaire de la législation élaborée à cette fin par l'Union européenne, à savoir les décisions et règlements adoptés par le Conseil.

Le 31 mai 2012, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision 2012/285/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau, par laquelle les dispositions de la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité ont été appliquées.

La décision 2012/285/PESC du Conseil prévoit les mesures suivantes :

- Restrictions à l'entrée sur le territoire de l'Union européenne;
- Gel des fonds et des ressources économiques.

L'Estonie applique les mesures restrictives à l'entrée sur son territoire par l'arrêté gouvernemental n° 37, adopté le 27 janvier 2011. Le gel des fonds et des ressources économiques est mis en œuvre par le règlement d'exécution n° 458/2012 du Conseil.

Aux fins du respect et de l'application des sanctions internationales imposées par la décision 2012/285/PESC du Conseil, le Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie a informé toutes les autorités nationales compétentes des dispositions de la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité.

